

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF :JJG/CB
DC N°21.664

DECISION

***Concernant la fixation des redevances aéronautiques
de l'Aérodrome de ROYAN MEDIS***

= ° = ° = ° = ° =

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20/1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°18/399 en date du 18 juillet 2018 concernant la fixation des redevances aéronautiques de l'Aérodrome de ROYAN MEDIS, rendue exécutoire le 24 juillet 2018,

. Vu la décision DC N°20/423 en date du 14 octobre 2020 concernant la fixation des redevances aéronautiques de l'Aérodrome de ROYAN MEDIS, rendue exécutoire le 26 octobre 2020,

. Vu la proposition de la commission des usagers de l'Aérodrome de ROYAN MEDIS réunie le 25 juin 2021,

. Vu le code de l'aviation civile et notamment l'article R.224-2

DECIDE

- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2022, les redevances aéronautiques de l'Aérodrome de ROYAN MEDIS, comme suit :

	TARIFS HT	TARIFS TTC
<u>I – REDEVANCES REGLEMENTEES</u> (art.R.224-2 du code de l'aviation civile)		
* 6 Premières Tonnes		
- Trafic National	10,33	12,40
- Trafic International	21,13	25,35
* De la 7 ^{ème} à la 12 ^{ème} tonne et par tonne		
- Trafic National	2,08	2,50
- Trafic International	3,54	4,25
* De la 13 ^{ème} à la 24 ^{ème} tonne et par tonne		
- Trafic National	3,29	3,95
- Trafic International	7,17	8,60
* De la 25 ^{ème} à la 75 ^{ème} tonne et par tonne		
- Trafic National	6,33	7,60
<u>II – REDEVANCES D'USAGE DES DISPOSITIFS D'ASSISTANCES A LA NAVIGATION AERIEENNE</u>		
* C.A.M.V. (balisage) par mouvement le ¼ h.	8,83	10,60
<u>III – REDEVANCES PASSAGERS</u>		
<u>Passagers à destination</u>		
* d'un aéroport de la métropole	2,75	3,30
* de tous les aéroports	6,58	7,90
<u>IV - REDEVANCES POUR OCCUPATION DE TERRAINS</u> (Par m2 et par an)		
* Terrains nus	1,13	1,35
* Terrains aménagés	1,83	2,20
<u>V – REDEVANCES DE STATIONNEMENT</u> (par tonne et par heure)		
<u>Trafic National</u>		
* Redevances de stationnement (délai de franchise 2 heures)		
* Aire de trafic }		
* Aire de garage }		
* Aire d'entretien }		
* Aire en herbe }		
	0,17	0,20
<u>Trafic International</u>		
* Aire de trafic }		
* Aire de garage }		
* Aire d'entretien }		
* Aire en herbe }		

<u>VI – REDEVANCES D'ABRI DES AERONEFS</u>		
<u>Poids des aéronefs</u>		
* 0 à 6 Tonnes	2,58	3,10
* + de 6 Tonnes et par tranche de 6 Tonnes	2,58	3,10
<u>VII- ASSISTANCE TECHNIQUE EN ESCALE</u>		
* Hors catégorie	46,67	56,00
* Catégorie 2	77,00	92,40
* Catégorie 3	128,33	154,00
* Catégorie 4	180,08	216,10
* Catégorie 5	210,46	252,55
L'aérodrome ne possède pas de groupe de démarrage		
<u>VIII – OUVERTURE HORS HORAIRES DE L'AERODROME</u>		
* Tous les jours y compris les week-ends et jours fériés de :		
- 7 H 00 à 8 H 00 }		
- 12 H 00 à 14 H 00 }	48,17	57,80
- 18 H 00 à 00 H 00 }		
* Tous les jours y compris les week-ends et jours fériés	67,54	81,05
- 00 H 00 à 7 H 00		
<u>DRONE</u>		
* Tous les jours y compris les week-ends et jours fériés de :		
- 7 H 00 à 8 H 00 }		
- 12 H 00 à 14 H 00 }		
- 18 H 00 à 00 H 00 }	48,17	57,80
<u>IX – LOCATIONS DIVERSES</u>		
<u>Location de hangars par avion</u>		
* Avions monomoteur par mois	67,54	81,05
* Avions bimoteur par mois	106,08	127,30
<u>Location des points de vente</u>		
* par m ² et par mois	8,67	10,40
<u>X – FRAIS FORFAITAIRES DE FACTURATION</u>		
	6,50	7,80
<u>XI – STATIONNEMENT EXTERIEUR LONGUE DUREE</u>		
(+ 7 JOURS) - MENSUEL	34,63	41,55
<u>XII – CONSOMMATIONS FLUIDES</u>		
- Electricité (forfait journalier)	1,75	2,10
- Eau (forfait journalier)	2,17	2,60
<u>XIII – AVIONS APPARTENANT AUX AERoclubs AGREES ET BASES A L'AERODROME DE ROYAN MEDIS</u>		
* Exonération totale		

<u>XIV – FORFAIT ANNUEL TAXES D'ATERRISSAGES</u>		
Propriétaires avions et ULM basés		
* forfait 20 atterrissages maximum	57,08	68,50
* forfait 30 atterrissages maximum	83,04	99,65
* forfait 50 atterrissages maximum	129,79	155,75
<u>XV – FORFAIT ANNUEL « PB HELICOPTERES »</u>		
	692,25	830,70
<u>XVI – FORFAIT ANNUEL « EUROPHENIX 17 »</u>		
	3 461,21	4 153,45
<u>XVII – FORFAIT ANNUEL « AEROCLUB COTE DE BEAUTE »</u>		
	129,79	155,75
<u>XVIII – LOCATION SALLE DE REUNION AU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA TOUR DE L'AERODROME</u>		
	42,42 €	50,90 €
* la ½ journée	84,83 €	101,80 €
* la journée		

NB – Le tarif HT est assujéti au taux de TVA en vigueur (20,00 %)

- d'encaisser la recette correspondante aux articles 70688 et 7520 – Fonction 816 du Budget communal.

Fait à ROYAN, le 17 décembre 2021

Pour le Maire,
et par délégation
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 décembre 2021
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

